



info

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136/222 | NOVEMBRE 2025

CONTENU

Le projet d'accord sectoriel est approuvé ! Négociations de CCT 2025-2026

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



Négociations CCT 2025-2026 : Le projet d'accord sectoriel est approuvé !

Le 19 novembre, les militants de la CSCBIE ont approuvé le projet d'accord sectoriel. La FGTB, la CGSLB et les employeurs ont également approuvé le projet d'accord. La prochaine étape consiste à transposer ces accords en textes de CCT. Qu'est-ce qui a été réalisé concrètement ? Voici un aperçu :

1. Pouvoir d'achat

Jusqu'au 31 janvier 2026, les entreprises avec une représentation syndicale ont la possibilité de négocier un accord sur **des mesures relatives au pouvoir d'achat** (et l'effet rétroactif de celles-ci). En l'absence d'accord, la valeur réelle du chèque-repas augmente de :

- 1 € à partir du 1/1/2026 ;
- 0,5 € à partir du 1/7/2026.

La valeur minimale sectorielle d'un **chèque-repas** augmentera également. A partir du 1/1/2026, le chèque-repas sectoriel s'élèvera à 3,09 € (+ 1 €) et sera à nouveau augmenté de 1 € à partir du 1/7/2026 (4,09 €). Les travailleurs occupés à temps partiel recevront cette augmentation au prorata de leur taux d'occupation.

En outre, l'**indemnité de repas en cas d'heures supplémentaires** sera également augmentée (par 7,4 heures supplémentaires prestées) :

- A partir du 1/1/2026, vous recevrez 2 € (+ 1 €)
- A partir du 1/7/2026, vous recevrez 3 € (+ 1 €)

L'**indemnité de repas pour heures supplémentaires non annoncées** augmente à 5 € (+ 2,25 €) à partir du 1/1/2026.

2. Avantages sociaux

La **prime d'ancienneté** est augmentée à 28 € par année d'ancienneté entamée (au lieu de 27 €), avec un nouveau maximum de 650 € (au lieu de 500 €) et ce à partir du 1/1/2026. Celle-ci sera désormais également octroyée l'année où le travailleur atteint l'âge de 60 ans (au lieu de : encore en service au 31/12).

3. Sécurité d'existence

Augmentation du montant de l'**allocation de chômage complémentaire** de 7,65 € à 8,11 € (à partir du 1/1/2026).

4. Mobilité

Augmentation de l'**indemnité vélo** à 0,32 € (+ 0,05 € à partir du 1/1/2026).

5. Congé d'ancienneté

- 1 jour après 5 années d'ancienneté au sein de l'entreprise (au lieu de 10 ans). Âgé de 55 ans ? Vous recevrez ce 1^{er} jour après une année d'ancienneté dans l'entreprise ;
- Votre entreprise accorde-t-elle déjà plus d'un jour de congé d'ancienneté ? Il sera alors obligatoire de réduire l'ancienneté requise pour l'un de ces jours à 5 ans (et à 1 an pour les travailleurs âgés de 55 ans et plus).

6. RCC médical jusqu'au 30/6/2029

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136/222

7. Emplois de fin de carrière

- Emplois de fin de carrière à partir de 55 ans avec allocation (1/5 temps et mi-temps, jusqu'au 30/6/2029).
- Nouveau : Introduction d'une indemnité complémentaire sectorielle de 60 € brut/mois (à partir du 1/1/2026) :
 - En cas d'emploi de fin de carrière à 1/5 temps dans le cadre d'un métier lourd (travail de nuit/en équipes) ;
 - A partir du mois du 60ème anniversaire.

8. Plan de formation

Développement d'un modèle sectoriel et d'une cct correspondante afin de simplifier le contrôle et le suivi.

9. Et aussi

- Prolongation des CCT existantes, comme la neutralisation de l'index négatif à 1% ;
- Pension complémentaire sectorielle : 0,1 % des moyens sectoriels existants seront mis de côté afin d'entamer des discussions ultérieurement, lorsque le gouvernement aura apporté davantage de précisions (cf. pension complémentaire de 3 % prévue dans l'accord de gouvernement) ;
- Travail à domicile : recommandation d'inclure ce sujet dans le dialogue social au niveau de l'entreprise ;
- Poursuite de l'harmonisation entre ouvriers et employés.

